

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et N° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
Vu l'organisation de la première édition de "La Balade Avesnoise" par l'association "Le Jeune Avesnois", samedi 13 mai 2023, de 9h à 18h,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police afin d'éviter tout accident à l'occasion de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 9 places de parking afin d'aligner côte à côte les véhicules place du Square de la Madeleine derrière la Collégiale entre 8h00 et 9h00 pour accueillir les participants.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : En cas de nécessité, l'interdiction ne sera pas applicable aux véhicules municipaux, de police, de gendarmerie, du corps médical ni à ceux des services de secours et de lutte contre l'incendie. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le vendredi 12 mai 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 12 mai 2023